



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2016

Étaient présents : BAILLIF Marie-Josée, BARAULT Marie-France, BOUQUET Florian, BRUNETTA André, CHEVRY Christian, DONTENVILLE Gérard, DROIT André, GIGANDET William, GROSJEAN Denis, LACHAIZE Lionel, LEDRAPIER Christophe, MOSIMANN Didier, MULLER Nathalie, ROBIN Céline, SCHMALTZ Amandine, WELKLEN Catherine.

Procurations : Valérie HACQUARD à Marie-Josée BAILLIF

Excusés : GEHANT Christine, KHELIFI Nadja, MUESSER Bernard, PEROLLA Laëtitia,

Une minute de silence a été observée à l'attention des victimes des attentats de Nice et des trois militaires tués en Libye.

Monsieur le Maire présente en son nom et au nom du conseil municipal ses condoléances à Christine GEHANT pour le décès de son père.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Martine COURTOT.

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Florian BOUQUET

III. 041-2016 : APPROBATION de la MODIFICATION SIMPLIFIÉE du P.L.U.

Par délibération en date du 11 février 2016 le conseil municipal avait décidé d'engager la modification simplifiée du PLU portant sur l'adaptation du règlement, la modification du zonage et des ajustements de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 relative au secteur sud de la commune.

Cette même délibération fixait les modalités de mise à disposition du public et des personnes publiques associées du dossier de modification simplifiée du PLU.

Suite au déroulement de cette mise à disposition qui s'est déroulée du 15 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus, les observations suivantes ont été consignées sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public durant cette période.

M. FHLOR s'inquiète de la baisse de l'exigence du pourcentage d'espaces verts dans la zone AU. Une réponse écrite sera adressée rapidement à M. FHLOR.

19 dossiers de modification simplifiée du PLU ont été transmises aux personnes publiques associées qui n'ont émis aucune remarque.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par le Préfet,
- à l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal local du département

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal

- **PREND** note de cette observation
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

15 POUR – 1 ABSTENTION – 1 personne ne participe pas au vote

IV. 042-2016 : DÉLIBÉRATION de PRINCIPE de DÉCLARATION de PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ du P.L.U. afin de PERMETTRE l'IMPLANTATION d'un PARC ÉOLIEN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-6, les articles L153-54 et suivants et les articles R153-13 et R153-15.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 11 mars 2013 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de parc éolien porté par la société OPALE ENERGIES NATURELLES. Une partie des éoliennes pourrait être implantée sur le territoire de la commune de Châtenois-les-Forges (6 à 9 aérogénérateurs).

Les différentes études techniques et environnementales sont en cours de finalisation et OPALE ENERGIES NATURELLES projette de déposer auprès de l'administration la demande d'autorisation unique nécessaire pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Monsieur le Maire précise que, dans le P.L.U. en vigueur, la zone d'implantation des éoliennes est classée en zone naturelle Nf et que le règlement de cette zone n'est pas compatible avec l'accueil du projet éolien.

Considérant que le développement des énergies renouvelables en général et du projet éolien en particulier revêt un intérêt général,

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet éolien et qu'il est nécessaire de le mettre en compatibilité pour permettre la réalisation du projet,

Considérant que la commune peut se prononcer, après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet éolien par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du P.L.U.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet éolien,
- **DIT** que le maire mènera cette procédure,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- **DÉCIDE** de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires (article L.132-15 et 16 du Code de l'Urbanisme),
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de la commune,
- **DIT** qu'au terme de la procédure le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

16 POUR – 1 ABSTENTION

V. 043-2016 : DISPOSITIF de la DÉMARCHE de PARTICIPATION CITOYENNE

Présentation par Monsieur Christian CHEVRY, adjoint

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire, instaurée en 2006, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Il encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier mais en aucun cas il n'a vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection...)

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la démarche de la participation citoyenne.

En cas d'adhésion, une réunion publique sera organisée et les personnes intéressées pourront s'inscrire dans la démarche. Les référents retenus bénéficieront d'une formation dispensée par la gendarmerie.

Dans le même temps, un protocole d'accord sera signé entre Monsieur le Préfet, Madame le

Procureur de la République, Monsieur le Maire et la Gendarmerie Nationale. Des réunions seront mises en place en lien avec la Gendarmerie pour adapter et suivre le concept.

Des panneaux de signalisation, installés aux entrées de ville, indiqueront que la commune participe au dispositif.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADHÈRE** au dispositif de participation citoyenne

VI. 044-2016 : CRÉATION et MODIFICATION de POSTE

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer, au sein de la structure "Les Mille-Pattes" un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une quotité de travail de 28/35^{ème} par semaine.

L'agent jusqu'à présent était employé par la collectivité en tant que contractuel.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de pérenniser cet emploi afin de garantir la qualité du service dispensé par la crèche.

Entendues les explications données par M. le Maire,

Considérant la saisie du Comité Technique pour la modification du tableau des emplois en date du 19 juillet 2016

le conseil municipal,

- **DÉCIDE :**

CRÉATION de POSTES	DATE de CREATION
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	01/09/2016

MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL SUPÉRIEUR à 10 % d'un EMPLOI :

Le Maire explique qu'un agent exerçant au sein de l'accueil périscolaire "Jean de la Fontaine" sollicite pour des raisons personnelles la diminution de son temps de travail.

Entendues les explications données par M. le Maire,

Considérant la saisie du Comité Technique pour la modification du tableau des emplois en date du 19 juillet 2016

le conseil municipal,

- **DÉCIDE :**

SUPPRESSION de POSTES	CRÉATION de POSTES	DATE de CRÉATION
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 35/35^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 26/35^{ème}	01/09/2016

VII. 045-2016 CONVENTION avec SIEL BLEU et FIXATION du TARIF

Depuis de nombreuses années, la collectivité organise à l'attention des seniors, des ateliers équilibre.

Suite à la mutation de l'agent qui dirigeait ces ateliers, la commune, souhaitant répondre à une forte demande, a sollicité la société SIEL BLEU afin d'assurer de nouveau ce service aux personnes.

Cet organisme, à but non lucratif qui intervient au niveau de la région depuis 1997, a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie grâce à l'Activité Physique Adaptée. Les programmes proposés sont basés sur les capacités, les besoins et les envies des personnes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention suivante :

L'association SIEL BLEU propose une prestation "Prévention des chutes" pour une durée d'un an reconductible deux fois. Elle s'engage à assurer au maximum 47 séances par an pour un montant de 52 € HT par séance soit un montant annuel TTC de 2 444 €.

L'association étant à but non lucratif, la collectivité s'acquittera d'une cotisation annuelle de 15 €.

Lors du conseil municipal du 13 avril 2016, les tarifs concernant ce service avaient été définis par rapport au nombre de 12 ou 24 séances. Il apparaît difficile d'appliquer ce tarif étant donné que la facturation mensuelle du prestataire s'effectue à la séance. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 2 € par séance.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, annexée en pièce jointe
- **FIXE** le tarif de cette prestation à 2 € par séance

VIII. 046-2016 : TARIF d'une REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et 2331-4

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée dernièrement par des particuliers qui souhaitent occuper le domaine public dans un but lucratif et notamment la vente de pâtisseries.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la redevance d'occupation temporaire de la voie publique due par les commerçants, applicable du 1^{er} août 2016 au 15 avril 2017.

Le tarif de la redevance sera fixé par un montant en € calculé en fonction du nombre de m² occupé par jour. Les montants moyens fixés par d'autres collectivités varient entre 1.20 et 1.30 € par m².

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public pour les pâtisseries à 1,25 € par m² occupé par jour

IX. 047-2016 : LOYER du BAIL de l'A.C.C.A.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer le montant dû par l'Association Communale de Chasse Agréée dans le cadre de la convention portant cession du droit de chasse.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la somme à 400 €.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le loyer de l'ACCA à 400 €

X. 048-2016 : SUBVENTION à l'association « Les Mutilés de la Voix »

Présentation par Madame Marie-Josée BAILLIF, adjointe

Il est proposé d'attribuer une subvention communale à l'association "Les Mutilés de la Voix" dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune.

Après un examen attentif de la demande déposée par l'association, il est proposé de lui allouer la subvention de base, soit 50 €.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 50 € à l'association des Mutilés de la Voix

XI. 049-2016 : Révision du marché « Entretien des espaces verts »

En mai 2014, la collectivité a passé un marché à procédure adaptée de fournitures courantes et de services avec l'entreprise GUAY pour l'entretien de certains espaces verts communaux.

Le document unique précise les modalités de révision des prix selon l'indice EV4 (travaux d'entretien d'espaces verts) qui s'applique chaque année et dans ce cas au mois de février 2014 (défini comme le mois zéro).

Comme l'année passée, le résultat obtenu, après révision de l'indice EV4, est défavorable à l'entreprise GUAY qui verrait le montant de sa prestation diminuée.

Vu la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la révision des prix du marché cette année et de conserver le prix du marché à 32 831.45 € HT pour l'année 2016.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à ne pas réviser le prix de base du marché signé en 2014

Fin de la séance à 21h30

Le secrétaire de séance,
Florian BOUQUET